

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2017**

Date de convocation : le 17 Novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents : M. MICHAUD, Mmes AYMARD-CEZAC, VILHEM, CHAINE, de PAULE, FERAY, MM. BESNARD, LAUMOND, SAINSON, FROMENTIN, GUENAULT, Mmes GUYON, JASNIN (à partir du point IX), M. LABRO, Mmes LABRUNIE, LAJOUX, POURCELOT, RIGAULT, M. de CHOISEUL PRASLIN

Pouvoirs : M. BARRIER à Mme FERAY, M. BOUCHER à Mme LAJOUX, M. DAUTIGNY à Mme LABRUNIE, M. DELHOUME à Mme RIGAULT, M. DEGUFFROY à Mme de PAULE, Mme DEBAENE à M. FROMENTIN, M. CHAGNON à M. MICHAUD, Mme MENANTEAU à M. BESNARD, Mme JASNIN à Mme POURCELOT (jusqu'au point VIII)

Absents : M. LAFON, Mme NIVET

Secrétaire de séance : Mme VILHEM

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 19 à partir du point IX

Compte-rendu sommaire affiché le 1^{er} décembre 2017

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

I. RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

L'ensemble des rapports annuels des services publics doit être présenté au Conseil Municipal conformément à l'article L2224-5 du CGCT.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre présente ce rapport d'activité.

Sortie de Madame JASNIN.

Monsieur BESNARD souhaite interroger sur l'évolution des dépenses de fonctionnement sur 2014 et 2015. Il demande si c'est en constante progression ou si on arrive à avoir un pallier au niveau des dépenses de fonctionnement. La deuxième question porte sur les dépenses vis-à-vis des ordures ménagères. Depuis 2011, il y a eu une diminution de la quantité des collectes de 10 %. Les habitants auraient pu espérer voir une diminution de la taxe des ordures ménagères, d'un certain montant. Tous les ans, il est mentionné un bénéfice, un excédent sur cette ligne associé à la taxe d'ordures ménagères. Tous les ans, il est dit que cela sert à investir et renouveler du matériel. Il serait bien aussi d'envisager de mettre en place le service lié au ramassage des encombrants, que l'on voit fleurir sur les bas-côtés de la route, dans les forêts. Il peut aussi être envisagé de diminuer une partie de la taxe des ordures ménagères pour montrer l'effort réalisé par les habitants de la Communauté de Communes.

Monsieur ESNAULT explique que la suppression du service encombrant est un choix politique lors du mandat précédent qui a misé sur l'apport volontaire dans les déchetteries. Pour l'augmentation de la taxe des ordures ménagères, les élus gèrent au mieux. Il faut savoir que l'argent disponible est correctement utilisé au niveau des déchetteries, de l'entretien des bacs, de l'entretien et du renouvellement des camions. Malgré les 600 000 euros disponibles en réserve, le projet de construction d'une nouvelle déchetterie sur ISOPARC

nécessitera un emprunt de la Communauté de Communes. Il vaut mieux avoir cet argent aujourd'hui plutôt que d'être déficitaires. Il précise que la Communauté de Communes doit payer 140 000 euros d'arrêts maladie. Il ajoute que les boîtes comme LIDL qui payent plus de 100 000 euros paient cher sans prestation de services. Si on accepte d'exonérer les entreprises, ce que font certaines communes, la taxe sera encore plus élevée. Les élus essaient de gérer au mieux pour les particuliers et les entreprises. La taxe des ordures ménagères est devenue un impôt.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, il lui a été demandé à son arrivée en 2014, de faire 500 000 euros d'économie. Il a réussi à en faire 180 000. Les dépenses de fonctionnement n'ont pas été maîtrisées en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. L'augmentation du personnel sur le budget de fonctionnement a coûté 400 000 euros pour des résultats qu'il n'a pas personnellement perçus. Les dépenses de fonctionnement sont aujourd'hui gérées au plus près. La Communauté de Communes a recruté à minima. Les entreprises donnent 4,5 millions d'euros de CFE et CAE. La Communauté de Communes est en cours de constitution. De plus, en raison de la fusion, certains services ont été renforcés. Les vice-présidents pourront en témoigner. Le gros de l'effectif aujourd'hui ce sont les 160 temps pleins qui représentent la Petite Enfance mais qui est un vrai service à la population. Les 150 places en crèches 500 enfants concernés coûtent 1,5 million d'euros à la charge de la collectivité. Cela est un choix politique. Les agents évoluent et il n'a pas l'impression que l'argent soit gaspillé avec des services à minima.

Monsieur MICHAUD confirme que les dépenses sont gérées au plus près avec une vigilance sur leur niveau.

Monsieur ESNAULT rappelle que chaque vice-président est chargé de gérer son budget.

Monsieur LAUMOND revient sur le problème des encombrants. Il a bien compris qu'il s'agit d'un choix politique. On voit fleurir des dépôts sauvages et au bout du compte on finit par les voir disparaître. Il demande s'il n'y a pas un coût généré pour ces ramassages par les communes concernées, effectués probablement par les Services Techniques. Il demande s'il n'y a pas une réflexion collégiale pour infléchir la décision assumée prise au cours du précédent mandat. Il indique que c'est un vrai service et une vraie demande de la part des habitants. Il ne s'agit pas d'un ramassage très fréquent, mais qu'il puisse y avoir pour ce type de déchets 2 fois par an et trouver une périodicité optimale et essayer de faire quelque chose dans ce domaine.

Monsieur ESNAULT, conscient de ces dépôts sauvages, explique qu'il n'a pas les pouvoirs de police des déchets. Ce sont les communes effectivement qui assurent le ramassage des dépôts sauvages et qui paient la facture d'évacuation. C'est le personnel des communes qui les met dans les bennes et qui les évacuent. Il se souvient mal de la raison de la suppression car avant cela était mis devant les maisons et les ferrailleurs ou les gens du voyage se servaient. Cette suppression est probablement due à un déploiement des déchetteries.

Il informe d'ailleurs de la mise en place d'une future belle déchetterie à ISOPARC de nouvelle génération par rapport à ce qui existe aujourd'hui. Il a été fait ce choix car il a été considéré que les personnes peuvent se déplacer. Effectivement, les personnes âgées qui ne peuvent pas vraiment se déplacer parfois restent un problème que les élus peuvent résoudre. Il a été imaginé des interventions au coup par coup par téléphone avec intervention de la commune. Les services communautaires de la Communauté de Communes assurent la collecte des déchets mais n'assurent aucune prestation de service derrière. Pour les gens du voyage, une benne est mise à leur disposition aux frais de la commune.

Monsieur LABRO précise que cette problématique ne concerne pas uniquement les personnes âgées car la moitié des personnes ne possèdent pas de remorques ou d'attache remorque.

Monsieur MICHAUD ajoute qu'il y a eu le choix de limiter les encombrants car il fallait un matériel spécifique pour le transport en raison des détériorations. Le deuxième aspect concernait le coût financier concernant la collecte. Il y avait aussi cet engagement formulé en conseils communautaire et municipal évoquant la possibilité d'avoir un public spécifique un peu particulier qui n'a pas les moyens ou la capacité de se débarrasser d'un matériel encombrant. Il ajoute que même s'il y a l'obligation de redonner l'ancienne machine lors de l'achat d'une machine à laver cela reste problématique. Il avait été dit en Conseil Municipal et par Pascal HOULARD en présence de Monsieur ESNAULT, qu'il fallait étudier ces cas de manière à trouver un élément de réponse pour ce public. Aujourd'hui, il est constaté certains débordements et il n'y a pas de réponse favorable apportée par la Communauté de Communes pour les personnes dans ce cas de figure. Il pourrait être trouvé un accord et une convention en indiquant que ce cas relève de l'arbitrage de la

Communauté de Communes. Les communes ramassent ces encombrants et cela serait facturé à la Communauté de Communes car elle n'a pas le matériel ni le personnel pour le faire.

Aujourd'hui, la réponse brutale des services communautaires et de dire « débrouillez-vous avec vos communes ». La compétence, elle, est affichée Communauté de Communes. Le discours communautaire qui est plutôt fédérateur conduit à y réfléchir au cas par cas et d'y répondre au cas par cas.

Monsieur ESNAULT répond qu'il faudrait apprécier la dimension du besoin s'il s'agit d'une demande au cas par cas, si c'est ponctuel... Il cite l'exemple de sa commune qui est moins grande que Veigné. Il explique que les agents ramassent les dépôts sauvages et facturent aux propriétaires dont les noms figurent sur les documents retrouvés la plupart du temps. Ce sont des solutions ponctuelles mais c'est un service coûteux. Le service de collecte des encombrants a été abandonné car effectivement cela détériorait les bennes traditionnelles de ramassage et il n'y avait pas le matériel spécifique pour assurer cette collecte.

Monsieur GUENAULT rappelle qu'il fait partie de la commission déchets ménagers et ce qu'il a déjà proposé une collecte 2 fois dans l'année en prévenant les personnes. Il cite l'exemple d'une famille qui n'a pas de remorque, de tracteurs ou autres qui n'ont pas de moyens de transport.

Monsieur ESNAULT indique qu'il ne voit pas d'inconvénient à programmer 1 ou 2 ramassages par an. Il le proposera à la commission.

Monsieur le Maire acquiesce et indique qu'il peut aussi être proposé un ramassage ciblé très ponctuel.

Madame DE PAULE indique que la valorisation des métaux dans les déchetteries pourrait être beaucoup plus importante si on arrivait à éviter le vol systématique à l'entrée de la déchetterie et demande ce qu'il peut être fait.

Monsieur ESNAULT répond que c'est un transfert consenti entre le ferrailleur et l'automobiliste.

Monsieur GUENAULT explique que pour l'avoir vu, certains descendent dans la benne et interroge sur la responsabilité en cas d'accident.

Monsieur BESNARD annonce qu'il est peut être possible d'emprunter dans une Communauté de Communes à proximité un équipement pour effectuer ce service 2 fois dans l'année. Il n'est pas nécessaire d'acheter le matériel. Ce problème doit être pris en compte et mérite de se pencher sur la mise en place de ce service.

Monsieur ESNAULT prend en note ces remarques et transmettra au Vice-Président en charge de ce domaine. Quant au matériel, il suffit de trouver un prestataire de service. Il indique que l'intervention au coup par coup, ne pourra se faire que par les services municipaux. Il pourrait être mis en place une benne à disposition. Le personnel communal se chargera de la collecte et la Communauté de Communes paiera la prestation.

Monsieur MICHAUD l'invite à valider très rapidement cette proposition afin que ce point ne soit plus à nouveau débattu l'année prochaine.

Monsieur GUENAULT suggère d'être le porte-parole de Monsieur le Président pour cette proposition lors de la prochaine commission déchets ménagers.

Monsieur le Maire rappelle le cas de la famille vindinienne qui a sollicité la commune pour l'enlèvement de d'un portail. La réponse des services communautaires a été de dire que ce n'était pas leur compétence.

Madame VILHEM indique que les grands containers sont mis à disposition des gens du voyage à titre gracieux. Elle demande s'il n'y a pas la possibilité de les faire participer financièrement.

Monsieur ESNAULT répond que la seule solution est de ne pas payer et de ne pas mettre des bennes à disposition, de se débrouiller de leur déchet et d'exiger des associations spécialisées le paiement. Cependant, il préfère mettre à disposition des containers afin qu'ils ne laissent pas des tas d'ordures en partant. Il précise que c'est globalement le vivre ensemble et la politique des gens du voyage et des élus en relation avec la Préfecture.

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Président pour tous ces échanges et l'engagement du porte-parole Monsieur GUENAULT sur la collecte des encombrants à l'avenir.

DÉLIBÉRATION N° 2017.11.01

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la fusion de la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI) avec la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) extension au périmètre des communes de Sainte-Catherine de Fierbois et Villeperdue, au 1^{er} janvier 2017,

Entendu le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Val de l'Indre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activité 2016 de la CCVI.

**II. MODIFICATION STATUTAIRE N°2 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE – HARMONISATION DES COMPETENCES**

Monsieur FROMENTIN indique que par courrier du 3 octobre dernier, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a informé les communes membres que par délibération n°2017.09.A.12.1 du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la modification statutaire n°2 visant à l'harmonisation des compétences.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé aux différents conseils municipaux de se prononcer sur les nouvelles modifications proposées, dans un délai maximal de trois mois et en tout état de cause avant le 31 décembre 2017.

Cette modification des statuts intervient suite à la fusion de l'ex-CCVI et de l'ex-CCPAR et pour tenir compte d'évolutions législatives. Les communautés de communes doivent en effet harmoniser leurs compétences optionnelles avant le 1^{er} janvier 2018. Les compétences concernées sont :

- Dans les compétences obligatoires :
 - Aménagement : ajout de la zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC des Gués de Veigné).
 - Actions de développement économique : est d'intérêt communautaire la location des bâtiments communautaires à des commerces de proximité.
 - Ajout de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations ».
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage : ajout des terrains familiaux locatifs.

- Dans les compétences optionnelles :
 - Ajout de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ».
 - Politique du logement et du cadre de vie : des précisions sont apportées à ce qui relève de l'intérêt communautaire (PLH, FACLOS, amélioration de l'habitat, logements d'urgence, logements d'apprentis, foyer de jeunes travailleurs).
 - Création, aménagement et entretien de la voirie : harmonisation des voies classées d'intérêt communautaire.
 - Action sociale d'intérêt communautaire : « Insertion : aide à l'insertion sociale et professionnelle des personnes défavorisées ; aide à la mobilité des personnes en insertion ; création, aménagement, entretien et gestion de l'Espace Emploi situé avenue de la gare à Montbazou ».

- Dans les compétences facultatives :
 - Sur l'ensemble du territoire de Touraine Vallée de l'Indre :
 - Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, conception, construction, exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.
 - Instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes situées dans ou en dehors du périmètre communautaire. Les communes demeurent autorité compétente pour la délivrance des actes.
 - Adhésion à un syndicat mixte : en application de l'article L5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes.

Monsieur BESNARD demande où en est la situation concernant les compétences optionnelles et facultatives et s'il y a des difficultés ou pas ainsi que la négociation.

Monsieur le Maire explique pour les compétences obligatoires, il y a un cadre fixé par la loi avec des dates précises au 1^{er} janvier 2018. Il y a aussi un cadre optionnel dans lequel les élus auront le temps. En termes d'échéance cela est fixé par la loi à 2020. Au bout de x années, les communes doivent avoir un pourcentage calculé en fonction des compétences prises, pour garder la même enveloppe de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cela est incitatif à les prendre les unes après les autres afin de garder ses ressources. Aujourd'hui, la Communauté de Communes a pris toutes les compétences obligatoires. Il indique que pour tout ce qui concerne l'instruction des actes d'urbanisme cela a déjà été pris. En 2020, cela évoluera. L'Etat incitera à la mise en place d'un PLUI. Il y aura un coefficient qui viendra minorer la DGF si la Communauté de Communes n'a pas pris la compétence.

Monsieur FROMENTIN indique qu'il y a des interactions entre les EPCI qui sont de dimension locale et des projets de dimension nationale. Sur des prises de compétences même optionnelles, il reste encore à éclaircir certains points notamment sur les fléchages, les financements et savoir comment les articulations se feront sur certaines compétences. Pour certaines, cela prendra un peu plus de temps, tout en restant dans le cadre de la loi.

Monsieur SAINSON demande sur l'instruction des actes d'urbanisme, la compétence des communes pour la délivrance des actes, si elles vont la garder définitivement et si cela a un lien avec le PLUI.

Monsieur MICHAUD répond qu'aujourd'hui la loi fixe un cadre mais en disant que si la commune souhaite garder la gestion de cette compétence elle le peut. Si demain on passait en PLUI, le Maire resterait toujours compétent en matière de signature du permis de construire mais pas pour l'instruction.

Monsieur LAUMOND rappelle les difficultés rencontrées, évoquées en commission, par les communes sur les aires des gens du voyage. Il y avait des discussions un peu compliquées et la commune pourrait être amenée à payer 2 fois plus. Il interroge sur l'évolution de ce dossier.

Monsieur le Maire répond que cela ne figure pas dans ce qui est proposé à ce conseil. Cela est hors sujet. Il rappelle qu'il avait été dit en commission que si un accord était trouvé, ce point serait proposé au vote du Conseil. Il s'agit du transfert des charges lié à l'exploitation et à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il y a des discussions autour de cela avec la Communauté de Communes. Cela prend une bonne tournure.

Monsieur BESNARD interroge sur la compétence optionnelle concernant la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et notamment sur le sens mis derrière le terme « intérêt communautaire ».

Monsieur MICHAUD explique qu'il appartient à chacun de l'habiller et de le justifier. Par exemple, si on a la compétence « développement économique », on considère que dans la zone économique il y a un intérêt communautaire. De la nationale 10 à la zone des Petits Partenais, on suit la RD 50, on peut supposer que cela est dans un intérêt communautaire. La Communauté de Communes n'est pas favorable à la reprise de ces

routes et préfère laisser le soin au Département et à la commune de Veigné l'entretien. En revanche, pour aller à la déchetterie d'Esvres, il y a 2 routes pour y accéder et seule une est reconnue d'intérêt communautaire.

DÉLIBÉRATION N° 2017.11.02

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE N°2 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE – HARMONISATION DES COMPETENCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-35 en date du 30 août 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°17-35 en date du 30 août 2017 précisant les compétences de Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 septembre 2017 ;

Vu le projet de statuts joint valant modification statutaire n°2 ;

Vu la délibération n° 2017.09.A.12.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 28 septembre 2017 ;

Vu le courrier de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 3 octobre 2017 sollicitant les conseils municipaux à se prononcer sur cette modification statutaire n°2,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 novembre 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de préciser les compétences obligatoires afin de tenir compte notamment des évolutions législatives ;

Considérant le délai d'un an à compter de la fusion au 1^{er} janvier 2017 pour harmoniser les compétences optionnelles, soit pour le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la volonté des élus communautaires d'harmoniser dès aujourd'hui certaines compétences facultatives ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer de statuts clairs et juridiquement stables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter la deuxième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre consistant à harmoniser les compétences au 1^{er} janvier 2018 et valant approbation des statuts telle que jointe à la présente délibération ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 2 (Mme MENANTEAU, M. BESNARD).

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Monsieur MICHAUD propose de passer à l'approbation du compte-rendu de la séance du 18 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 (27 voix pour).

III. BUDGET PRINCIPAL VILLE : DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame de PAULE indique que la présente Décision Modificative porte sur l'ajustement du Budget Principal de la Ville.

Pour les recettes de fonctionnement

Les atténuations de charges (chapitre 013) sont ajustées à la hausse suivant les arrêts maladie constatés depuis le début de l'année : +51,0K€.

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales est augmenté de 3,3K€, et la taxe additionnelle aux droits de mutation est augmentée de 31,0K€.

Enfin, une subvention du FIPH (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées) est inscrite à hauteur de 643€. Celle-ci est également en dépenses puisqu'elle transite par la commune mais est finalement reversée à l'agent. Cette subvention du FIPH concerne l'achat d'appareils auditifs d'un agent.

Pour les dépenses de fonctionnement

Les différentes variations des charges de fonctionnement (chapitre 011) traduisent des baisses pour 5,6K€ et des augmentations de 17,3K€ ; à savoir :

- -5 500 € pour l'enlèvement de la cuve à fuel de la mairie ;
- +200 € de fournitures de petit équipement ;
- +16 100 € pour l'entretien et les réparations des bâtiments publics ainsi que du matériel roulant ;
- +881 € pour les taxes foncières de la commune.

Concernant les autres charges de gestion (chapitre 65), elles concernent les créances admises en non-valeur (+1,5K€), ainsi que le reversement de la subvention FIPH (0,6K€).

Les charges financières (chapitre 66), liées aux remboursements des intérêts des emprunts, sont augmentées de 1 000€, mais diminuent en investissement du même montant.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67), relatives au fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires reversé à la Communauté de Communes, sont ajustées en fonction du réalisé : + 1,1K€.

Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) correspondent à l'augmentation de 10 000€ des dotations aux amortissements sur immobilisations. Cette somme sera en conséquence inscrite en recettes d'investissement.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement et d'alimenter la section d'investissement, une augmentation de 59 998,00 € du virement à la section d'investissement (chapitre 023) est enregistrée.

Les dépenses d'investissement sont augmentées de 23 650,77€ :

- Subventions d'équipement versées : +10 000€ pour la participation à Val Touraine Habitat concernant les logements sociaux de la Charmeraie ;
- Pour le remboursement en capital des emprunts : -1 000€;
- Pour les dépôts et cautionnement reçus : +1 000€;
- Immobilisations corporelles : elles sont augmentées de 3,8K€ pour l'acquisition de matériels techniques et l'ajustement de la ligne relative au parcours fitness ;
- Mobilier urbain : -1,3K€ ;
- Voiries : +43,1K€ correspondant à un ajustement des différents travaux de voirie sur la commune ;
- Restauration scolaire : -7,0K€ suite au report en 2018 du changement du bac à graisses de la restauration des Gués ;
- Moulin : -14€ ;
- Salle polyvalente : -24,5K€ ;
- Grange ALSH des Varennes : 1,2K€ ;
- Mairie : +400€ pour l'acquisition de deux panneaux pour les horaires de la mairie ;
- Informatique : +350€ pour le renouvellement du petit matériel des services municipaux.

En recettes d'investissement, le virement à la section d'investissement est donc augmenté de 59 998,00€.

La taxe d'aménagement est ajustée en fonction des recettes déjà encaissées : +78,0K€.

Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 040) correspondent à l'augmentation de 10 000€ des amortissements sur installations générales, agencements, aménagements des constructions.

Enfin, l'emprunt d'équilibre 2017 est ajusté à la baisse afin d'atteindre un niveau maximal de 686 634,67€.

DÉLIBÉRATION N°2017.11.03

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2017.02.01 approuvant le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2017,

Vu la délibération n°2017.05.01 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget Principal Ville 2017,

Vu la délibération n°2017.06.10 approuvant le Budget Supplémentaire du Budget Principal Ville 2017,

Vu la délibération n°2017.09.01 approuvant la Décision Modificative n°2 du Budget Principal Ville 2017,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 novembre 2017,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la Décision Modificative n°3 du Budget Principal Ville 2017 suivante :

BUDGET PRINCIPAL VILLE 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Section de fonctionnement		Montant	
Chap	Libellé	diminué	augmenté
	Dépenses		
011	Charges à caractère général	5 650,00	17 331,00
65	Autres charges de gestion		2 143,00
66	Charges financières		1 000,00
67	Charges exceptionnelles		1 125,00
042	Opérations d'ordre entre sections		10 000,00
023	Virement à la section d'investissement		59 998,00
	TOTAL	5 650,00	91 597,00
	Recettes		
013	Atténuation de charges		51 000,00
73	Impôts et taxes		34 304,00
75	Autres produits de gestion		643,00
	TOTAL	-	85 947,00

Equilibre section de fonctionnement
Dépenses
augmentées de
85 947,00
Recettes
augmentées de
85 947,00

Section d'investissement		Montant	
Chap	Libellé	diminué	augmenté
	Dépenses		
204	Subventions équipement versées		10 000,00
16	Emprunts et dettes	1 000,00	1 000,00
21	Immobilisations corporelles		3 801,36
1003	Mobilier urbain	1 296,00	
1006	Voirie	12 198,33	55 267,74
2003	Restauration Scolaire	7 000,00	
3004	Moulin	14,00	
3012	Salle polyvalente	25 000,00	540,00
3013	Grange ALSH des Varennes	1 200,00	
4001	Mairie		400,00
5001	Informatique mairie		350,00
	TOTAL	47 708,33	71 359,10
	Recettes		
10	Dotations, fonds divers et réserves		78 000,00
16	Emprunts en euros	124 347,23	
040	Transferts entre sections		10 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		59 998,00
	TOTAL	124 347,23	147 998,00

Equilibre section d'investissement
Dépenses
augmentées de
23 650,77
Recettes
augmentées de
23 650,77

Nombre de voix : Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 3 (M. LAUMOND, Mme MENANTEAU, M. BESNARD).

IV. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT 2017

Madame de PAULE signale qu'afin d'équilibrer son budget 2017, la Commune de Veigné doit souscrire un emprunt pour financer les différents investissements réalisés.

Pour cela, quatre établissements bancaires ont été consultés entre septembre et novembre 2017 afin d'obtenir la meilleure proposition possible : le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, le Crédit Mutuel et la Banque Postale.

Les premiers retours ont permis d'avoir les taux moyens suivants :

- 15 ans = 1,36 %
- 20 ans = 1,66 %
- 25 ans = 1,97 %

Une réactualisation des taux a été demandée jusqu'à ce jour afin que les offres soient toutes admissibles au soir de la séance du Conseil Municipal, et permettent d'obtenir le meilleur taux possible.

Ainsi, la meilleure proposition obtenue est celle de la Banque Postale avec un taux fixe de 1,18% sur 15 ans, remboursement trimestriel, capital constant.

Sortie de Madame AYMARD-CEZAC.

Monsieur MICHAUD explique que Madame AYMARD-CEZAC est intéressée au sens juridique par cette délibération c'est pour cela qu'elle ne prendra pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N°2017.11.04

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2017.02.01 approuvant le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2017,

Vu la délibération n°2017.05.01 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget Principal Ville 2017,

Vu la délibération n°2017.06.10 approuvant le Budget Supplémentaire du Budget Principal Ville 2017,

Vu la délibération n°2017.09.01 approuvant la Décision Modificative n°2 du Budget Principal Ville 2017,

Vu la délibération n°2017.11.03 approuvant la Décision Modificative n°3 du Budget Principal Ville 2017,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 novembre 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de contracter un prêt de 650 000 € pour financer les investissements 2017,

Considérant l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- ***contracter le prêt dont les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :***

Score Gissler : 1A

Montant du contrat : 650 000,00 EUROS

Durée : 15 ans

Objet du prêt : financement des investissements 2017

Tranche obligatoire : à taux fixe jusqu'au 01/02/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

650 000,00 EUROS à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/01/2018 en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,18 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

➤ **signer le contrat de prêt et toutes les opérations relatives à cet emprunt.**

Nombre de voix : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 4 (Mme MENANTEAU, MM. BESNARD, LAUMOND et SAINSON).

Retour de Madame AYMARD-CEZAC.

V. VAL TOURAINE HABITAT – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION LOCATIVE « LA CHARMERAIE »

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de son opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 4 logements locatifs sociaux à « La Charmeraie », Val Touraine Habitat (VTH) sollicite une subvention de la commune d'un montant de 10 000 euros, soit 2 500 euros par logement.

En avril 2017, lors de la précédente demande de subvention de VTH pour l'opération de « La Messandière 2 », une subvention de 12 500 € avait été accordée pour 5 logements, soit 2 500 € par logement. Cette subvention a été versée le 13 juillet 2017 après réception de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.

Conformément à l'article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, cette subvention est déductible du montant des prélèvements effectués au titre de la politique de l'habitat (loi SRU). Pour information, le prélèvement SRU en 2017 s'élève à hauteur de 39 857 € (notification le 16 février 2017).

Les subventions versées en 2017 seront déductibles du prélèvement SRU 2019.

Monsieur SAINSON explique que les chiffres annoncés par Monsieur ESNAULT étaient de 1 500 € pour la Communauté de Communes et 1 500 € pour les communes et non 2 500 €.

Monsieur MICHAUD rappelle qu'il s'agissait du rapport de 2016, que la règle d'attribution du FACLOS en termes d'attribution a changé. Les critères ont été changés de façon à ne plus avoir systématiquement la parité entre la commune et la Communauté de Communes. Pour Veigné, en 2017 il est appliqué les mêmes règles que la Communauté de Communes.

DÉLIBÉRATION N°2017.11.05

OBJET : VAL TOURAINE HABITAT - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE LA CHARMERAIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la déduction de cette subvention du montant des prélèvements effectués au titre de la politique de l'habitat (loi Solidarité et Renouvellement Urbains),

Vu la demande de subvention de Val Touraine Habitat en date du 23 octobre 2017 dans le cadre de l'opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 4 logements locatifs sociaux à la Charmeraie à Veigné, représentant 3 PLUS et 1 PLAI,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 novembre 2017,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *approuve l'attribution d'une subvention de 2 500 euros par logement soit 10 000 euros à Val Touraine Habitat pour les 4 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « La Charmeraie » ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

VI. VAL TOURAINE HABITAT – GARANTIE DU PRET « PLUS »

Madame de PAULE explique que dans le cadre de l'opération d'aménagement de 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI) situés à La Messandière, Val Touraine Habitat demande à la commune de garantir à hauteur de 35% un prêt PLUS de 397 674 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLUS se décompose en deux lignes, à savoir :

- L'un pour l'acquisition du terrain : 139 473 € sur 50 ans.
- L'autre pour la construction des logements : 258 201 € sur 40 ans.

Les caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

Identifiant de la ligne du prêt	5206161	5206162
Montant de la ligne du prêt	258 201 €	139 473 €
Durée du préfinancement	5 mois	5 mois
Durée	40 ans	50 ans
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt (susceptible de varier en fonction des variations de l'Index)	1,35%	1,35%

Monsieur LAUMOND demande s'il peut avoir le montant total de l'encours que la commune est censée garantir soit la somme de toutes les garanties d'emprunts.

Monsieur le Maire répond que cela lui sera donné au prochain conseil.

Madame de PAULE informe des difficultés rencontrées par les bailleurs pour les garanties. Cela est préoccupant sur le montant total à l'échelle communale et nationale. Même s'il y a un Fonds de garantie, cela ne pourra pas suffire aux 800 bailleurs. Entre 150 et 300 bailleurs pourraient être en difficulté demain contre les 50 aujourd'hui si les garanties ne sont plus assurées.

Monsieur le Maire la remercie et confirme ces informations et invite les élus à les retrouver dans les documents transmis et notamment le bilan annuel comptable. Il ajoute que c'est une décision du gouvernement actuel lié à la réduction du budget sur les bailleurs sociaux de façon très importante. Lors du Congrès des Maires, il semble que suite aux interventions, notamment du Sénat et de nombreux parlementaires, il y ait un léger revirement en termes de décisions gouvernementales pour assouplir un peu cela. Malgré tout, il y a un frein important du gouvernement sur les subventions données aux bailleurs sociaux qui part du principe que certains ont les poches bien pleines et la réduction ne leur posera pas de problème. Sauf que la réduction de façon unilatérale fait que ceux qui ont les poches vides se retrouvent avec encore moins d'argent. Ce n'est pas une décision unilatérale qui équilibre les comptes car elle peut avoir une incidence très importante sur les bailleurs sociaux. Ils iront à tour de rôle interpeller le gouvernement pour parler des difficultés et l'empêchement de la réalisation des opérations d'aménagement foncier et de construction. Cela aura une incidence sur l'emploi et sur le nombre de logements sociaux.

Concrètement sur une opération qui pourrait voir le jour à Veigné, le financeur est venu rencontrer Monsieur le Maire. Il lui a parlé de son programme avec une construction de logements sociaux. Le bailleur social lui a alors répondu ne pas avoir les finances et lui a demandé de reporter cette opération à 2 ou 3 ans avant de réaliser les investissements correspondants. Monsieur MICHAUD est intervenu auprès de la Préfecture en revendiquant le fait de payer une amende SRU en l'absence du quota de logements sociaux et celui d'avoir le

discours des bailleurs sociaux de dire « *je ne finance pas et je ne mets pas de logements sociaux parce que l'Etat ne me donne pas d'argent* ». Les communes se retrouvent coincées entre le marteau et l'enclume en attendant l'évolution de cette décision gouvernementale.

Monsieur LAUMOND indique avoir suivi à distance l'intervention de Monsieur le Premier Ministre lors du Congrès des Maires qui a parlé assez longuement de tous ces aspects. Il a relevé le paradoxe dont Monsieur le Maire a fait état. Le gouvernement devrait prendre des décisions permettant de lever ce paradoxe. Comme on diminue les ressources des bailleurs sociaux, on les encourage à vendre une partie de leur parc immobilier. Les communes qui sont déjà en difficulté sur le respect des quotas de logements sociaux, verront alors leur nombre de logements sociaux diminuer et seront susceptibles de payer des amendes. Le Premier Ministre est conscient de cela et a annoncé vouloir lever ces craintes en prenant des décisions. Il est paradoxal de demander aux Maires d'avoir un certain quota de logements sociaux et interdire de fait aux bailleurs de construire ces logements sociaux est assez étonnant.

Par ailleurs, comme cela a été soulevé par certains Maires, Monsieur LAUMOND demande quel est le risque pour les communes qui ont garanti ces emprunts, si les bailleurs sociaux n'arrivent plus à satisfaire à leurs obligations, et en particulier quel est le risque pour la commune de Veigné.

Monsieur MICHAUD répond que les éléments lui seront donnés prochainement. Il le rassure en disant que la commune ne travaille pas qu'avec un bailleur social mais avec plusieurs. Le risque de les voir tous s'effondrer est peu probable.

DÉLIBÉRATION N°2017.11.06

OBJET : VAL TOURAINE HABITAT - GARANTIE DU PRET « PLUS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier de Val Touraine Habitat en date du 05 octobre 2017 sollicitant l'obtention de la garantie du prêt « PLUS » dans les conditions fixées ci-dessous,
Vu le contrat de Prêt n°69085 en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 06 novembre 2017,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Article 1 : *L'assemblée délibérante de la Commune de Veigné accorde sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 397 674 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°69085 constitué de 2 lignes du prêt.*

Ledit contrat est joint en annexe est fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble de sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : *Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

Article 4 : *Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

VII. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur MICHAUD signale que Madame la Trésorière de Sorigny a transmis à la commune une demande d'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables pour un total de 3 500,00€.

Le redevable ayant fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire d'un commerce en date du 05 avril 2016, ainsi que d'une clôture pour une insuffisance d'actif prononcée par le tribunal de commerce de Tours en date du 19 septembre 2017, les dettes à l'encontre de la commune sont désormais irrécouvrables.

N° de liste	Période factures	Objet	Somme	Motif
2898310211	2014-2015-2016	Loyers	3 500,00 €	Clôture insuffisance actif
TOTAL			3 500,00 €	

DÉLIBÉRATION N°2017.11.07

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la liste n°2898310211 du Trésor Public du 11 octobre 2017 demandant une admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 3 500,00 €,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 06 novembre 2017,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- de procéder à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un total de 3 500,00 €,***
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : Pour : 22 Contre : 1 (M. GUENAULT)

Abstentions : 4 (MM. BESNARD, FROMENTIN, Mmes DEBAENE, GUYON).

VIII. TARIFS COMMUNAUX – « ESTIVALES DE VEIGNE »

Madame LABRUNIE rappelle que par délibération du 23 juin 2017, le Conseil Municipal a validé un tarif unique de 10 € pour les spectacles de la saison culturelle de Veigné (avec une gratuité pour les moins de 15 ans).

En parallèle, suite à la reprise en régie par la commune de l'organisation des Estivales de Veigné, précédemment pilotées par le Comité des Fêtes avec le soutien de la commune, il est proposé de prendre une délibération complémentaire.

Aussi, il s'agit de prévoir une tarification spécifique pour la manifestation des Estivales. Deux zones seront proposées : sachant que la zone 1 sera plus proche de la scène avec des chaises un peu plus rembourrées.

La commune recevra un grand nom du jazz en la personne de Michel JONASZ. La commune doit assumer et mettre en place un tarif en rapport avec cet artiste.

Monsieur LAUMOND demande quels étaient les tarifs pratiqués par le Comité des Fêtes.

Madame LABRUNIE répond entre 20 et 25 euros selon les spectacles et l'artiste. Elle indique que Michel JONASZ va passer à l'Espace Malraux entre 40 et 45 euros même si la Salle des Fêtes n'a pas le même confort que Malraux. La future salle de Veigné sera beaucoup plus appropriée aux spectacles.

Une billetterie en ligne sera mise en place afin que les personnes puissent offrir à Noël une place à leurs proches.

DÉLIBÉRATION N° 2017.11.08

OBJET : TARIFS COMMUNAUX – « ESTIVALES DE VEIGNE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2017.06.14.F en date du 23 juin 2017 approuvant la révision des tarifs communaux de la saison culturelle à compter du 1^{er} septembre 2017

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 novembre 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'organisation par la commune de Veigné de la manifestation des Estivales à compter de 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte à compter du 1^{er} décembre 2017 les tarifs suivants pour le Concert de Gala des Estivales de Veigné :**
 - **Zone 1 : 35 €**
 - **Zone 2 : 25 € ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0.

IX. ACQUISITION DE PARCELLES CORRESPONDANT A DES ALIGNEMENTS DE VOIRIE
RUE DU LAVOIR

Madame RIGAULT indique que la réalisation de la voie de circulation douce rue du Lavoir s'est faite en partie sur des parcelles privées correspondant à des alignements de voirie.

Dans le cadre des travaux, la commune a sollicité les différents riverains concernés pour obtenir leur accord sur la tenue des travaux et sur la cession de leur parcelle à l'euro symbolique.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- C 1680 d'une superficie de 30 m²,
- C 1681 d'une superficie de 21 m²,
- C 1797 d'une superficie de 117 m²,
- C 1910 d'une superficie de 48 m²,
- C 2267 d'une superficie de 19 m²,
- C 2273 d'une superficie de 3m².

La parcelle C 259, également concernée par le cheminement, nécessite au préalable l'intervention d'un géomètre pour une division parcellaire et une renumérotation cadastrale. Cette parcelle fera donc l'objet d'une future délibération.

Retour de Madame JASNIN.

DÉLIBÉRATION N° 2017.11.09

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES CORRESPONDANT A DES ALIGNEMENTS DE VOIRIE
RUE DU LAVOIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le maire à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités et établissements publics,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 novembre 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la réalisation d'une voie de circulation douce rue du Lavoir à Veigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité décide :

- *d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées C 1680, C 1681, C 1797, C 1910, C 2267 et C 2273 situées rue du Lavoir à Veigné d'une superficie totale de 238 m² à l'euro symbolique pour chacune de ces parcelles auprès des différents propriétaires concernés ;*
- *de préciser que les frais de publicité foncière seront à la charge de la commune ;*
- *d'autoriser Monsieur FROMENTIN, Premier Adjoint, à signer les actes authentiques en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier les actes en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation des actes en cas de besoin.*

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

X. RECENSEMENT DE LA POPULATION DU 18 JANVIER AU 17 FEVRIER 2018

A – LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION / AUTORISATION DE NOMMER LE COORDONNATEUR COMMUNAL ET SON EQUIPE

Monsieur le Maire informe que la prochaine campagne de recensement de la population sur Veigné se tiendra du 18 janvier au 17 février 2018.

Désormais, chaque personne recensée peut répondre au questionnaire du recensement par Internet. Ce mode de réponse doit permettre d'améliorer la qualité du service rendu aux habitants et de réaliser d'importantes économies de moyens.

Le recensement de la population a pour objectifs de :

- déterminer les populations légales de la France et de ses circonscriptions administratives ;
- décrire les caractéristiques de la population ;
- décrire les conditions de logement ;
- décrire les déplacements.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants comme Veigné, le recensement a lieu tous les 5 ans.

L'Etat attribue aux communes concernées par le recensement une Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) qui sera versée à la fin du 1^{er} semestre 2018 (d'un montant de 11 520 € pour Veigné). Elle est calculée en fonction de la population, des logements et d'un taux moyen de réponse par Internet.

DÉLIBÉRATION N° 2017.11.10.A

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION DU 18 JANVIER AU 17 FEVRIER 2018 LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION ET AUTORISATION DE NOMMER LE COORDONNATEUR COMMUNAL ET SON EQUIPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale (le cas échéant),
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 novembre 2017,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ainsi que son équipe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **lancer la campagne de recensement à la population prévue du 18 janvier au 17 février 2018,**
- **nommer le coordonnateur communal de l'enquête de recensement et son équipe constituée d'un ou plusieurs coordonnateurs suppléants et d'agents recenseurs,**
- **signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

B – CREATION DE 12 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur MICHAUD indique que pour assurer les opérations de recensement de la population de Veigné, la commune va procéder au recrutement de 12 agents recenseurs pour la période du 17 janvier au 18 février 2018.

Après avoir participé à une formation obligatoire dispensée par l'INSEE début janvier, les agents se verront attribuer un secteur et devront se présenter chez les personnes à recenser et leur proposer :

- soit le recensement en ligne,
- soit leur distribuer les questionnaires papier.

A titre d'information, un agent recenseur ne peut en aucun cas exercer dans la commune qui l'emploie des fonctions électives au sens du Code électoral.

DÉLIBÉRATION N° 2017.11.10.B

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION DU 18 JANVIER AU 17 FEVRIER 2018 CREATION DE 12 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 06 novembre 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **créer 12 postes d'agents recenseurs ;**

- **fixer leur rémunération comme suit :**
 - **0,80 € brut par feuille de logement remplie ;**
 - **1,50 € brut par bulletin individuel rempli ;**
 - **0,50 € brut par dossier d'adresse collective rempli ;**
 - **25 € brut par séance de formation.**

- **fixer la rémunération au même montant pour les documents remplis sur Internet par les habitants ;**

- **verser également une indemnité forfaitaire d'un montant maximum de 80 € brut correspondant aux frais de déplacement ;**

- **signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

XI. RIFSEEP – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N°2016.12.07

Monsieur MICHAUD rappelle que par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Suite à la publication au Journal Officiel du 12 août 2017 d'un arrêté ministériel, le nouveau RIFSEEP, applicable dans la fonction publique de l'Etat, peut désormais être transposé aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux.

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur ce point le 12 octobre dernier.

Il convient donc de mettre à jour la délibération du 16 décembre 2016 pour la filière technique à partir du 1^{er} janvier 2018.

DÉLIBÉRATION N°2017.11.11

OBJET : MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu pour les Attachés Territoriaux : l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu pour les Rédacteurs : l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu pour les Adjoint Administratifs – Agents Territoriaux des Ecoles Maternelles : l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu pour les Adjoint Techniques Territoriaux et les Agents de Maîtrise Territoriaux : l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n° 2014-01-21 en date du 21 janvier 2014 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité ;

Vu la circulaire NOR : R D F F 1 4 2 7 1 3 9 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n° 2016.12.07 en date du 16 décembre 2016 mettant en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Vu l'avis du Comité Technique du 12 octobre 2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 6 novembre 2017 ;

Vu le Rapport du Maire ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (pour rappel : les différentes primes et indemnités réglementaires instituées dans la commune, à l'exception de la Prime de Fin d'Année, sont également attribuées, selon les mêmes critères d'attribution que pour les agents titulaires, aux agents non titulaires sous contrat avec la collectivité depuis au moins 1 an sans discontinuité).

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Les groupes de fonctions et les montants maxima sont définis ci-dessous dans le tableau récapitulatif des groupes de fonctions et des montants maxima appliqués par la collectivité.

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

Ce qui peut être valorisé :

- *La capacité à exploiter l'expérience acquise :*
 - *Diffusion du savoir à autrui*
 - *Force de proposition*
 - *Mobilisation des compétences/atteinte des objectifs*
- *Le parcours professionnel :*
 - *Diversité des postes*
 - *Mobilité*
- *La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec partenaires extérieurs, ...) :*
 - *Appréciation par le responsable hiérarchique dans le cadre de l'entretien professionnel*
- *L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences en fonction de l'expérience acquise.*

V. Les modalités de révision

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. *en cas de changement de fonctions ou d'emplois,*
2. *en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,*
3. *au moins tous les 4 ans (maximum tous les 4 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).*

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération

Le montant de l'I.F.S.E. fera l'objet de retenues pour cause d'absentéisme dans les conditions suivantes :

- *Toute absence fait l'objet, dès le mois suivant, d'une retenue d'1/30ème du montant individuel mensuel par jour d'absence, avec une carence de 14 jours ouvrés cumulés par année civile, sur l'ensemble du régime indemnitaire (à l'exception des primes spécifiques).*
- *Seules sont visées, les absences pour congé maladie (ordinaire, de longue durée, de longue maladie) ou résultant d'une mise en position de disponibilité. Toutefois, celles consécutives à un accident du travail ne sont pas prises en compte.*

VI. Périodicité de versement

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II – DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,*
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (pour rappel : les différentes primes et indemnités réglementaires instituées dans la commune, à l'exception de la Prime de Fin d'Année, sont également attribuées, selon les mêmes critères d'attribution que pour les agents titulaires, aux agents non titulaires sous contrat avec la collectivité depuis au moins 1 an sans discontinuité.*

III. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Les groupes de fonctions et les montants maxima sont définis ci-dessous dans le tableau récapitulatif des groupes de fonctions et des montants maxima appliqués par la collectivité.

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. Il pourra être égal à 0.

IV. Les modalités de révision

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,*
- Des compétences professionnelles et techniques,*
- Des qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie.*

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Le montant du C.I.A. fera l'objet de retenues pour cause d'absentéisme ou de comportement professionnel insuffisant, dans les conditions suivantes :

ABSENTEISME

- Toute absence fait l'objet, dès le mois suivant, d'une retenue d'1/30ème du montant individuel mensuel par jour ouvré d'absence, avec une carence de 14 jours ouvrés cumulés par année civile, sur l'ensemble du régime indemnitaire (à l'exception des primes spécifiques).*
- Seules sont visées, les absences pour congé maladie (ordinaire, de longue durée, de longue maladie) ou résultant d'une mise en position de disponibilité. Toutefois, celles consécutives à un accident du travail ne sont pas prises en compte.*

COMPORTEMENT PROFESSIONNEL

- Sont visés par le comportement professionnel notamment le manque de soin et d'attention apporté aux outils, matériels et véhicules mis à la disposition de l'agent dans l'exercice des fonctions et lorsque sa responsabilité est engagée.*
- Après constat par rapport circonstancié de l'autorité hiérarchique et dès le mois suivant, une retenue sera opérée sur 50 % du montant individuel mensuel.*

V. La périodicité de versement

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération complète la délibération antérieure n°2014.01.21 en date du 21 janvier 2014 relative au régime indemnitaire.

La délibération n°2016.12.07 en date du 16 décembre 2016 est abrogée au 31 décembre 2017.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1

- D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessous.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA APPLIQUÉS PAR LA COLLECTIVITÉ

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	Montants annuels maximum (soit environ 75% des montants fixés au niveau de l'Etat)		
			IFSE	CIA	RIFSEEP (IFSE + CIA)
Attachés territoriaux Catégorie A	G1	Directeur Général des Services	27 160 €	4 795 €	31 955 €
	G2	Directeur Général Adjoint	24 100 €	4 255 €	28 355 €
	G3	Chef de service	19 125 €	3 375 €	22 500 €
	G4	Chargé de mission, Expert	15 300 €	2 700 €	18 000 €
Rédacteurs Catégorie B	G1	Chef de service	13 110 €	1 790 €	14 900 €
	G2	Chef d'équipe, Adjoint au chef de service	12 015 €	1 640 €	13 655 €
	G3	Assistant de direction, Chargé de mission, Expert	10 990 €	1 500 €	12 490 €
Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de maîtrise ATSEM	G1 Sous-groupe 1	Chef de service	8 505 €	945 €	9 450 €
	G1 Sous-groupe 2	Adjoint au chef de service, Chef d'équipe			
	G2 Sous-groupe 1	Assistant technique ou administratif avec une mission particulière, expert	8 100 €	900 €	9 000 €

Catégorie C	G2 Sous-groupe 2	Adjoint au chef d'équipe			
	G2 Sous-groupe 3	Assistant technique ou administratif			

Article 3

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Article 4

- Les agents appartenant aux cadres d'emploi pour lesquels les textes sont à paraître, conservent dans l'attente de leur publication, le régime détenu au jour de la présente délibération.

Article 5

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

XII. RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE (SAVI)

Monsieur FROMENTIN rappelle que l'ensemble des rapports annuels des services publics doit être présenté au Conseil Municipal conformément à l'article L2224-5 du CGCT. Cependant le Conseil Municipal n'a pas à prendre de délibération car cela relève de la compétence de la Communauté de Communes.

La fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 a entraîné une modification statutaire, présentée en Conseil Syndical du 26 octobre 2017.

- Missions actuelles du SAVI
 - Défense contre les inondations,
 - Lutte contre la pollution, protection et conservation des cours d'eau,
 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et formations boisées,
 - Compétences obligatoires :
 - Travaux généraux d'entretien et d'aménagement des boires et des lits majeurs des cours d'eau,
 - Aménagement, entretien et gestion des ouvrages situés sur les boires et dans le lit mineur de chacun des cours d'eau concernés,
 - Etude et surveillance des digues,
 - Compétence optionnelle :
 - Travaux généraux d'entretien, d'aménagement et de gestion des retenues collinaires et des fossés collecteurs.
- Réalisations en 2016 à Veigné :
- Lancement de l'étude de restauration de la continuité écologique de l'Indre sur les moulins du Ripault (Veigné) et de la Fresnay (Monts). Le SAVI a confié au bureau d'étude BURGEAP, une étude de restauration de la continuité des Moulins du Ripault et de la Fresnaye avec pour objectif :
 - Définir les moyens techniques et financiers à mettre en œuvre pour assurer la transparence sédimentaire et piscicole des Moulins du CEA/le Ripault et de la Fresnaye.
 - Etudier les incidences de cette mise en transparence et définir les moyens techniques et financiers à mettre en œuvre pour compenser ou corriger ces incidences.

Monsieur BESNARD demande sur les moulins et vannes si c'est un souhait des associations de laisser l'Indre libre et qu'il n'y ait pas d'incidence sur le courant ou si c'est un concours de circonstances.

Monsieur FROMENTIN indique que c'est un effet cumulatif de concours de circonstance lié à un cadre réglementaire de la Loi sur l'eau. Concomitamment avec cet incident technique, cette loi impose la libre

circulation des migrateurs et qu'à ce titre, il y a un certain nombre d'édifices en Indre-et-Loire répertoriés qui empêchent la remontée des migrateurs et notamment celui du CEA. A partir du moment où il y a eu un problème technique, les services de l'Etat en ont aussi profité pour dire que puisqu'il y a un défaut technique, c'est l'occasion de modifier le passage au site et de rendre la libre circulation aux migrateurs. Cette étude s'occupe des poissons et des batraciens mais elle oublie les bipèdes qui vivent autour car ils perdent un droit d'eau, un cadre de vie. Monsieur FROMENTIN indique qu'il se bat ardemment en ce sens. Il faut bien sûr rétablir la circulation des migrateurs mais aussi prendre en compte la problématique des riverains dans lesquelles il peut y avoir aussi des bassins d'activités, des bassins de vie.

Par ailleurs, des travaux sur le Moulin Fleuri sont prévus pour l'été 2018.

- Restauration d'annexes hydrauliques 2016 : 4,55 km (ripisylve et curage) et remplacement de 8 ouvrages de franchissement dont les boires du camping et des Rangs en octobre 2016.
- Interventions spécifiques lors des inondations

Du 1^{er} au 3 juin 2016, le territoire a connu une période de vigilance orange inondations. Le SAVI a été mobilisé pour la prévention, l'accompagnement et l'aide aux communes et riverains afin d'y faire face. Des repères de laisses de crues ont également été posés à la demande des services de l'Etat (DREAL).

Interventions après les crues pour l'enlèvement des encombres pour 9 communes dont Veigné pour un coût total de 19 260 € (7 650 € de travaux effectués en interne et le reste par une entreprise), subventionnés à 60 % par l'Agence de l'eau.

- Entretien des fossés collecteurs

Depuis la dissolution du SIATH, le SAVI a absorbé cette compétence. Des travaux ont été réalisés pour 4,6 km de fossés en curage et entretien de ripisylve pour un coût de 22 808,40 € TTC dont une intervention d'abattage et de débroussaillage à Veigné.

Monsieur BESNARD demande si la commune a fait un point sur l'inondation de 2016 et si cela a servi à définir un plan de bataille, un plan communal de crise, une procédure qui permettrait d'intervenir pour prendre en compte ces phénomènes sur l'Indre.

Monsieur FROMENTIN répond pour l'instant que dans le cadre du SAVI actuel, cela n'a pas été fait. En revanche dans le cadre de ses futures compétences et notamment dans la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, il y aura le volet de la gestion des milieux aquatiques et l'autre volet prévention et inondation. C'est un volet qui est beaucoup plus conséquent, dépassant le cadre de la commune, du Département et presque au plan National. Aujourd'hui, le fléchage de ces financements ou de leurs modes d'attributions ou éventuellement de taxes qui pourraient être mis en place pour travailler sur ces plans de prévention et inondation restent à établir.

Il explique que le SAVI a juste rajouté les indicateurs de crues de la DREAL à titre d'information. Néanmoins, pour l'avoir vécu sur le terrain avec certains élus et agents, Monsieur FROMENTIN indique que les anciens avaient déjà connu par le passé des crues. Ils s'entraidaient, ils avaient les bons gestes et savaient quoi faire. Par contre, pour tous les nouveaux arrivants et parmi les jeunes générations, c'était plutôt de l'expectative et les bras en croix. Il y a le volet technique mais il y a aussi le volet apprentissage car on vit à côté de secteur dit « sensible », il y a une transmission de savoir qui mériterait d'être faite.

Monsieur le Maire indique que c'est le rôle du SAVI sur la partie technique mais il existe au niveau communal un « Plan Communal de Sauvegarde » qui fonctionne. Cela a permis à Monsieur le Préfet de rappeler à toutes les communes qui ne l'avaient pas mise en place de le faire avant la fin de l'année. Les communes ont l'obligation de le faire. Les personnes situées en zone inondable sont identifiées dans un registre. Malheureusement, certains ne considèrent pas utile de fournir ces informations. La commune veille à tenir à jour ce registre.

Monsieur LAUMOND demande s'il n'est pas possible d'utiliser les données issues de la collecte du recensement pour mettre à jour le PCS pour les personnes concernées par les inondations.

Monsieur MICHAUD répond qu'une information sera donnée à l'issue du recensement à la population.

XIII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

En ce qui concerne la saisie d'un avocat, Monsieur MICHAUD explique que deux personnes vindiniennes ont déposé un recours contre le PLU, en septembre. Or, le Tribunal n'a pas transmis ces plaintes et aujourd'hui la commune a saisi un avocat pour la défendre.

Monsieur LAUMOND interroge sur les deux décisions et demande ce qui a motivé ce recours contre le PLU pour ces deux personnes.

Monsieur MICHAUD explique que ce n'est pas au même endroit mais ce sont deux situations qualifiées de similaires. C'est une réaction et situation individuelle et non collective. Chacun considérant que soit le terrain en face de chez lui n'était pas constructible et il souhaite qu'il le reste, soit son terrain était constructible hier. La commune a fourni l'ensemble des éléments. Il s'agit pour le Tribunal Administratif de vérifier le respect des procédures.

Manifestations communales

Monsieur le Maire annonce les manifestations communales.

Présentation du projet de rond-point au carrefour de la Saulaie

Monsieur le Maire informe d'une procédure de mise en compatibilité du PLU en lien avec le projet d'infrastructure réalisé par le Département d'Indre-et-Loire. Il s'agit de la mise en place d'un rond-point au lieu-dit la Saulaie entre la Départementale 10 et la RD 87. Cela va permettre de mettre à jour l'emplacement réservé. Par rapport au rond-point, il y a quelques modifications nécessaires au PLU et notamment sur les espaces boisés classés. La commune est accompagnée d'un bureau d'étude, avec une enquête publique au printemps. Les acquisitions sont en cours. Puis après la mise en compatibilité du projet d'élargissement de l'A10, cela sera étudié en Conseil courant mai.

Monsieur LAUMOND interroge sur la route à droite.

Monsieur le Maire explique qu'elle est prévue dans le PLU.

Monsieur FROMENTIN interroge sur la possibilité de cet aménagement aujourd'hui car la dernière fois, cela n'était pas possible pour ce quartier-là.

Monsieur MICHAUD indique que les temps changent ainsi que la réflexion. Les mesures de sécurité sont également prises en compte.

Madame de PAULE le remercie pour cette action car c'est un endroit dangereux et enfin il y aura un rond-point.

Monsieur le Maire répond que concrètement sur ce secteur-là, la maison qui se situe à proximité se retrouve régulièrement avec des détériorations, en raison des accidents.

Monsieur FROMENTIN confirme la dangerosité de ce carrefour, les services de la Gendarmerie mobile lors de la Journée de la Sécurité Routière lui rappelaient que sur les contrôles radar sur la départementale 10, Veigné arrive au top 3 départementale, derrière Tours, l'agglomération de Tours et le périphérique.

Monsieur MICHAUD rappelle que les élus auront l'occasion d'en débattre ainsi qu'une enquête publique sur le sujet. Il s'agit d'enlever la partie de boisement et de redéfinir la zone. Ce sujet ne sera pas traité avant mai juin. Les travaux pourront débuter l'été prochain sur une période de 3 semaines.

Attribution de la 3^{ème} Fleur à la Commune de Veigné

Monsieur le Maire tient à féliciter Madame RIGAULT, Adjointe et l'ensemble du personnel communal pour avoir contribué à l'obtention de la 3^{ème} Fleur car c'est quelque chose d'important.

Madame RIGAULT le remercie et annonce que le Jury Régional a attribué la 3^{ème} Fleur à la commune de Veigné. Elle fait part de sa grande satisfaction de cette récompense qui est le résultat d'un travail d'équipe et plus particulièrement des jardiniers. De plus, ce label qui est un des plus connus au niveau National valorise Veigné. Pour partager sa joie, elle invite toutes les personnes à prendre le verre de l'amitié.

Monsieur le Maire lui demande si ce résultat est celui de cette municipalité ou s'il faut l'attribuer à la précédente.

Madame RIGAULT confirme que c'est bien l'œuvre de cette municipalité.

Sans autres questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h20.